

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis



Mairie - 10 Place de l'Eglise
45630 BEAULIEU SUR LOIRE

☎ 02.38.35.80.48

☎ 02.38.35.86.57

✉ mairie@beaulieu-sur-loire.fr

www.beaulieu-sur-loire.fr

N° 2022-56

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

ID : 045-214500290-20221215-D202256-AR



COMMUNE DE BEAULIEU SUR LOIRE CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, le QUINZE décembre à vingt heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, LAURENT Martine, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Christiane, MARTINET Nicolas, DELSARTE Séverine, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représenté : COZETTE Laetitia représentée par HECQUET Jacky.

Absents : BITON Kevin, CHAILLOUX Marie-Laure, BRETON Nelly.

Madame DESCHAMPS Céline a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation	
10 décembre 2022	
Date d'affichage	
10 décembre 2022	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	15
Votants	16

Objet : BUDGET PRIMITIF 2023 EAU POTABLE – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 244 894,94 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 311 223,74 €, soit 25% de 1 244 894,94 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 :

Compte 2031 (Frais d'études) : 250 €

Chapitre 21 :

Compte 21531 (Réseaux d'adduction d'eau) : 134 578 €

Chapitre 23 :

Compte 2315 (Installation, matériel et outillage techniques) 176 395 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du Budget Primitif 2023.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, abstention faite d'1 voix :

- Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du Budget Primitif communal 2023,
- Donne** tous pouvoirs au Maire pour toutes formalités consécutives.

La Secrétaire de Séance,

Céline DESCHAMPS



Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jacky BENOIST
